

AIDE À LA GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS



FOIRE AUX QUESTIONS

Version au 10 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ2-3

1. Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide à la garde d'enfant ?
2. Mon enfant a 3 ans en janvier, jusqu'à quand puis-je bénéficier de l'aide ?
3. Comment justifier mon mode d'accueil ?
4. J'habite dans l'Oise et fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans un département limitrophe (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime). Ai-je droit à l'aide ?
5. J'habite dans un autre département que l'Oise (Aisne, Somme, etc...) et je fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans l'Oise. Ai-je droit à l'aide ?
6. Comment dois-je calculer mon reste à charge ?
7. Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?
8. Activité professionnelle : de quoi parle-t-on ?
9. Formation professionnelle qualifiante : de quoi parle-t-on ?
10. Mon concubin n'est pas le père de mes enfants, doit-il exercer une activité professionnelle pour bénéficier de l'aide ?
11. Je suis divorcé(e) du père (de la mère) de mon enfant. Celle-ci / celui-ci exerce un droit de garde. Qui doit déposer la demande ?
12. Nous sommes 2 adultes dans le ménage. Cependant nous avons une déclaration fiscale distincte, quel montant déclarer dans le revenu fiscal de référence ?

MONTANT DE L'AIDE4

1. Comment est calculée l'aide du Département ?
2. L'aide du Département est-elle cumulable avec l'aide de la Région Hauts-de-France ?
3. Dois-je déclarer cette aide aux impôts ?

DEMANDE.....5-6

1. Quelles sont les dates pour s'inscrire ?
2. Je fais garder mon enfant à compter du mois de novembre 2020, quand puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?
3. Est-ce que cette aide est rétroactive ?
4. Comment puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?
5. Quels éléments justificatifs dois-je joindre à mon dossier ?
6. Je n'ai pas d'accès à internet et ne peux pas déposer mon dossier en ligne, comment transmettre ma demande ?
7. Quelles sont les modalités de contrôle ?
8. Mes données individuelles sont-elles protégées ?
9. De quelle façon me sera versée l'aide ?
10. Puis-je faire un recours ?
11. Je suis bloqué pour renseigner la commune du mode de garde.
12. Que dois-je renseigner concernant le coût de la garde ?
13. Que dois-je renseigner concernant l'aide CAF ?

RENOUVELLEMENT.....7

1. Quand dois-je renouveler ma demande ?
2. Comment puis-je déposer ma demande de renouvellement ?
3. Dois-je déclarer un changement de situation ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....7

1. J'ai des questions relatives à ma situation ou à l'instruction de mon dossier. Vers qui puis-je me tourner ?
2. Je dois donner mes coordonnées bancaires, la plateforme est-elle sécurisée ?

1. Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide à la garde d'enfant ?

Pour bénéficier de l'aide, je dois remplir les conditions suivantes :

1/ Je réside dans l'Oise.

J'ai un ou des enfants de moins de 3 ans, que je fais garder au moyen d'un des modes de garde suivants :

- une crèche, une micro-crèche, une halte-garderie ou un multi-accueil ;
- une assistante maternelle ;
- une maison d'assistants maternels (MAM) ;
- une garde à domicile.

2/ Ce lieu de garde est situé dans l'Oise ou les départements limitrophes (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime).

- Mon reste à charge par enfant (c'est-à-dire ce qu'il vous reste à payer après déduction de toutes les aides que vous percevez pour l'accueil de votre enfant) doit être égale ou supérieure à 50 € par mois par enfant après prise en compte de l'aide départementale.
- Le revenu fiscal de référence de mon foyer est inférieur à 72 000 €.
- Mon conjoint/concubin/partenaire et moi-même exerçons une activité professionnelle, suivons une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

2. Mon enfant a 3 ans en janvier, jusqu'à quand puis-je bénéficier de l'aide ?

L'aide est versée jusqu'au mois anniversaire des 3 ans de votre enfant. Ainsi, si votre enfant est né le 10 janvier, vous toucherez l'aide pour la totalité du mois de janvier.

3. Comment puis-je justifier mon mode de garde ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez fournir une copie du contrat d'accueil de votre enfant, que vous avez signé avec votre assistant maternel ou avec la structure d'accueil.

4. J'habite dans l'Oise et fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans un département limitrophe (Somme, Aisne, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Eure, Seine-Maritime). Ai-je droit à l'aide ?

Oui, les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide sont de résider dans l'Oise et de faire garder son enfant soit dans le département de l'Oise, soit dans un département limitrophe de l'Oise. Toutes les communes de ces départements limitrophes sont incluses.

5. J'habite dans un autre département que l'Oise (Aisne, Somme, etc...) et je fais garder mon enfant par une assistante maternelle dans l'Oise. Ai-je droit à l'aide ?

Non, vous devez résider dans l'Oise pour pouvoir bénéficier de l'aide.

6. Comment dois-je calculer mon reste à charge ?

Le reste à charge est le montant qu'il vous reste à financer pour la garde de votre enfant après la déduction de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Ainsi, le reste à charge mensuel se calcule selon la formule suivante:

$$\begin{aligned} & \text{Reste à charge} \\ & = \\ & \text{Le coût de la garde de votre enfant par mois} \\ & \quad - \text{L'aide de la CAF ou de la MSA} \\ & \quad - \text{Les aides du comité d'entreprise ou comité d'œuvre sociale} \\ & \quad - \text{L'aide à la garde d'enfant du Conseil régional} \end{aligned}$$

Ce reste à charge mensuel et par enfant, doit être égal ou supérieur à 50 € après versement des aides (sociales).

Pour plus de précisions sur le montant de l'aide départementale que vous pourrez percevoir, se rendre à la question «Comment est calculée l'aide du Département».

7. Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Le revenu fiscal de référence est indiqué sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu. Il prend en compte les revenus de votre foyer fiscal et doit être inférieur à 72 000 € pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Vous devez prendre en compte le dernier avis d'impôt que vous avez reçu, comme suit :

Vos références		Votre situation	
N° fiscal (vous) :	1234567891234 C	Montant de votre impôt (en euros)	4 000
N° fiscal (cojoint) :			
N° de M@telierant : cf. votre déclaration			
Revenu fiscal de référence	31319		
N° fiscal FIP :	758 758081722433612345 A		
N° de rôle :	016		
Date de mise en recouvrement :	31/07/2016		
Adresse d'envoi de l'avis :			
M. X			
91160			
Saulx-les-Chartreux			
		Date limite de paiement	15/09/2016

8. Activité professionnelle : de quoi parle-t-on ?

L'exercice d'une activité professionnelle, au même titre que le suivre d'une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

Pour justifier d'une activité professionnelle, vous devrez fournir :

- Si vous êtes salarié, une copie de votre bulletin de salaire du mois précédant la demande ;
- Si vous êtes travailleur indépendant : une attestation URSSAF justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
- Si vous êtes exploitant agricole : tout document justifiant de votre situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois.

Cette activité professionnelle n'est pas nécessairement à temps complet.

9. Formation professionnelle qualifiante : de quoi parle-t-on ?

Suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois, au même titre qu'exercer une activité professionnelle est l'un des critères d'attribution de l'aide. Vous devrez fournir une attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

10. Mon concubin n'est pas le père de mes enfants, doit-il exercer une activité professionnelle ?

Oui, vous-même ainsi que votre conjoint, votre partenaire pacsé ou votre concubin, qu'il soit ou non le parent de vos enfants, devez exercer une activité professionnelle, suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

11. Je suis divorcé(e) du père (de la mère) de mon enfant. Celui-ci exerce un droit de garde. Qui doit déposer la demande ?

Une seule demande d'aide à la garde d'enfant pourra être déposée par enfant. C'est le parent chez qui l'enfant a sa résidence principale qui devra déposer la demande à son nom.

En cas de changement de cette résidence principale, vous devrez déclarer ce changement de situation lors de votre demande de renouvellement de l'aide. Cela aura pour effet de clôturer votre dossier. Le parent chez qui l'enfant aura désormais sa résidence principale devra déposer une nouvelle demande d'aide.

12. Nous sommes 2 adultes dans le ménage. Cependant nous avons une déclaration fiscale distincte, quel montant déclarer dans le revenu fiscal de référence ?

Vous devez cumuler les revenus fiscaux des 2 adultes afin d'obtenir le revenu fiscal de référence du foyer (ménage).

MONTANT DE L'AIDE

1. Comment est calculée l'aide du Département ?

L'aide sera au maximum de 40 euros par mois et par enfant.

Cette dernière est calculée selon le reste à charge, c'est-à-dire après déduction des aides de la CAF, de la MSA, du CE ou du COS et de la Région Hauts-de-France.

Le calcul est le suivant :

- Si le reste à charge est supérieure à 50 €, le montant de l'aide du Département de l'Oise sera de 40 € par mois et par enfant ;
- Si le reste à charge est inférieure à 50 €, le montant de l'aide du Département de l'Oise sera de : « Reste à charge » - 50€ ;
- Si le reste à charge est inférieure à 50 €, vous ne rentrez pas dans les conditions d'éligibilité et ne pourrez donc pas bénéficier de l'aide.

Par mois	Famille A	Famille B
Coût de l'assistance maternelle de mon enfant	500 €	500 €
Aides de la CAF pour la garde de mon enfant (CMG)	400 €	250 €
Aides de mon comité d'entreprise ou de mon comité d'oeuvres sociales pour la garde de mon enfant	20 €	50 €
Aide du conseil régional des Hauts-de-France	20 €	20€
Coût de la garde après déduction de ces différentes aides	60 €	180 €
Aide du Département de l'Oise pour la garde de mon enfant	10 €	40 €
Part restant à ma charge pour la garde de mon enfant après versement de l'aide du Département	50 €	140 €

2. L'aide du département est-elle cumulable avec l'aide de la Région Hauts-de-France ?

L'aide du Conseil départemental est cumulable avec l'ensemble des aides à la garde d'enfant, dont l'aide de la Région Hauts-de-France. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous avez ainsi la possibilité de demander à la fois l'aide du Département de l'Oise, d'un montant maximal de 40 € par mois et par enfant, et l'aide de la Région Hauts-de-France, d'un montant maximal de 30 € par mois et par enfant.

3. Dois-je déclarer cette aide aux impôts ?

Si vous faites garder votre enfant à l'extérieur de votre domicile (crèche, halte-garderie, assistante maternelle, etc.), vous pouvez prétendre à un crédit d'impôts. Cependant, pour pouvoir prétendre à ce crédit d'impôts, vous devez déduire les aides perçues et notamment l'aide à la garde d'enfant du Département de l'Oise du montant des frais de garde.

Chaque situation fiscale étant spécifique, si vous désirez une réponse plus détaillée, il vous appartient de vous rapprocher du service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts ou <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>).


1. Quelles sont les dates pour s'inscrire ?

Seront prises en compte les dépenses de garde réalisées à compter du 1^{er} septembre 2020. L'aide est attribuée pour 3 mois, à terme échu. C'est-à-dire que la demande est à effectuer à la fin de ces 3 mois. Ainsi, pour les mois de septembre, octobre, et novembre, vous pourrez déposer votre dossier de demande d'aide entre le 16 novembre 2020 et le 31 décembre 2020.

Proposée dès **la rentrée** par le Conseil départemental de l'Oise, l'aide à la garde d'enfant est **une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 40€ destinée aux parents d'enfant de moins de 3 ans***.

Ce coup de pouce vient en soutien du **pouvoir d'achat des familles de l'Oise** et s'adapte à tous les modes de garde : crèche, garde d'enfant à domicile ou assistantes maternelles.

La demande s'effectue simplement auprès des services du Conseil départemental :



- 1** À partir du **16 novembre**, rendez-vous sur le site **aide-garde-enfant.oise.fr** avec vos documents justificatifs.
- 2** Le Conseil départemental instruit votre dossier
- 3** L'aide, vous est versée trimestriellement

Trimestre septembre/octobre/novembre : 1^{ère} déclaration du 16 novembre au 31 décembre 2020 pour un versement de l'aide entre janvier et février 2021

Trimestre décembre/janvier/février : demande de renouvellement ou initiale du 15 février au 31 mars 2021 pour un versement de l'aide entre avril et mai 2021

Trimestre mars/avril/mai : demande de renouvellement ou initiale du 15 mai au 30 juin 2021 pour un versement de l'aide entre juillet et août 2021

Trimestre juin/juillet/août : demande de renouvellement ou initiale du 15 août au 30 septembre 2021 pour un versement de l'aide entre octobre et novembre 2021

2. Je fais garder mon enfant à compter du mois de novembre 2020, quand puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?

Je pourrai déclarer mon mois de novembre jusqu'au 31 décembre 2020 pour un versement de l'aide entre janvier et février 2021. Puis je ferai une demande de renouvellement de l'aide pour déclarer les mois de décembre/janvier/février entre le 15 février et le 31 mars 2021 pour un versement de l'aide entre avril et mai 2021.

3. Est-ce que cette aide est rétroactive ?

L'aide n'est pas rétroactive. Ne seront pris en compte que les 3 mois précédant votre demande conformément au calendrier.

4. Comment puis-je déposer mon dossier de demande d'aide ?

Votre dossier sera à déposer en ligne à l'adresse www.aide-garde-enfant.oise.fr

A partir du profil créé à votre nom, vous devrez déposer une demande pour chacun de vos enfants concernés, en sélectionnant « Demande (Initiale) d'aide à la garde d'enfant ». Après dépôt de votre part, votre demande fera l'objet d'une instruction par les services du Département.

5. Quels éléments justificatifs dois-je joindre à mon dossier ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devrez obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Une copie de votre dernier avis d'imposition
- Une copie du/des contrat(s) d'accueil de votre(vos) enfant(s)
- Une copie du livret de famille
- Une copie des bulletins de salaire
- Un relevé d'identité bancaire
- Un justificatif d'activité professionnelle, pour vous et votre conjoint/concubin/pacsé :
 - Pour les salariés : une copie du dernier bulletin de salaire ;
 - Pour les travailleurs indépendants : une attestation URSSAF justifiant l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
 - Pour les exploitants agricoles : tout document justifiant de sa situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois ;
 - Pour les personnes suivant une formation professionnelle qualifiante de plus de deux mois : une attestation de suivi de cette formation indiquant sa durée ;

6. Je n'ai pas d'accès à internet et ne peux pas déposer mon dossier en ligne

Vous pouvez aller chercher un dossier papier de l'aide à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de votre domicile. Vous trouverez les coordonnées des MDS à l'adresse suivante :

<https://www.oise.fr/conseil-departemental/fonctionnement/les-competences-du-departement/maisons-departementales-de-la-solidarite>

7. Quelles sont les modalités de contrôle ?

La véracité et la conformité des pièces transmises seront contrôlées par les services du Département lors de l'instruction de votre demande. Si besoin et/si nécessaire, le Département se réserve la possibilité de vous demander des pièces complémentaires par mail.

8. Mes données individuelles sont-elles protégées ?

Le dispositif d'aide à la garde d'enfant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et est conforme au RGPD. Celle-ci engage le Conseil départemental de l'Oise dans la mise en place des mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

9. De quelle façon me sera versée l'aide ?

L'aide vous sera versée après instruction de votre dossier complet sur le compte bancaire dont vous aurez fourni les coordonnées. Un seul versement sera effectué par trimestre déclaré. Ainsi, si vous avez déposé une demande pour deux enfants, la somme versée correspondra à la totalité de l'aide attribuée pour les deux enfants.

10. Puis-je faire un recours ?

Si vous estimez que la décision n'est pas conforme au règlement de l'aide, vous pouvez adresser un recours à la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de refus de l'aide par courrier. Votre recours est à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Oise
Aide garde d'enfant
1 rue Cambry
CS 80 941
60 024 BEAUVAIS CEDEX

11. Je suis bloqué pour renseigner la commune du mode de garde.

Afin de pouvoir renseigner l'adresse de votre structure de garde, il vous faut soit, vous connecter depuis un ordinateur soit, remplir votre dossier sur votre smartphone depuis Google chrome.

12. Que dois-je renseigner concernant le coût de la garde ?

Vous devez déclarer le coût total de votre garde (frais de garde + indemnités d'entretien + indemnités repas) avant déduction de l'aide de la CAF.

13. Que dois-je renseigner concernant l'aide CAF?

Vous devez déclarer le montant des aides perçues au titre de votre garde, notamment le CMG (complément mode de garde).

RENOUVELLEMENT

1. Quand dois-je renouveler ma demande ?

Votre demande est à renouveler tous les 3 mois. Ainsi, si vous avez déposé votre dossier le 20 novembre pour la période de septembre à novembre, vous devrez déposer votre dossier de renouvellement pour la période suivante (de décembre à février) entre le 15 février et le 31 mars (= décembre + 3 mois).

Trimestre à déclarer*	Période pour effectuer votre déclaration	Période de versement de l'aide départementale
Septembre / Octobre / Novembre	du 16 novembre au 31 décembre	entre janvier et février
Décembre / Janvier / Février	du 16 février au 31 mars	entre avril et mai
Mars / Avril / Mai	du 16 mai au 30 juin	entre juillet et août
Juin / Juillet / Août	du 16 août au 30 septembre	entre octobre et novembre

Vous pouvez renouveler votre demande autant que vous le souhaitez, jusqu'au 3 ans de votre enfant.

2. Comment puis-je déposer ma demande de renouvellement ?

Votre demande est à déposer à l'adresse www.aide-garde-enfant.oise.fr. Vous devrez sélectionner « Demande (Renouvellement) d'aide à la garde d'enfant » dans la liste des aides.

Ce dossier sera allégé par rapport à la première demande. Vous devrez simplement renseigner les éléments relatifs au coût de la garde de votre enfant et éventuellement tout changement de situation (familial, professionnel, mode de garde, etc.).

3. Dois-je déclarer un changement de situation ?

Oui, tout changement au regard des conditions d'éligibilité de l'aide (familial, professionnel, mode de garde, etc.) ou de versement (RIB), doit être déclaré lors de votre demande de renouvellement de l'aide.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. J'ai des questions relatives à ma situation ou à l'instruction de mon dossier. Vers qui puis-je me tourner ?

Pour toute question sur l'aide à la garde d'enfant, vous pouvez nous contacter au 03 44 06 61 60 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail à aide-garde-enfant@oise.fr.

Important : si votre demande porte sur un dossier déposé, il est indispensable de mentionner le nom du demandeur et de l'enfant, et si possible le numéro de dossier en référence de chaque demande.

2. Je dois donner mes coordonnées bancaires, la plateforme est-elle sécurisée ?

Oui, la connexion est sécurisée. La solution du département utilise le httpS (que vous pouvez constater dans l'adresse de connexion à l'application. S = Secure). Cela signifie, que seul le serveur et le client qui a lancé la connexion peuvent voir ce qu'ils échangent. D'ordre général, sont mises en place les normes de sécurité habituelles et nécessaires pour ce type de service.